



Chain Spray Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 25-11-2020 Date de révision: 25-11-2020 Remplace la fiche: 19-5-2017 version: 38.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Chain Spray Aerosol
UFI : 5JGS-S0T0-Q5CS-94G9
Code du produit : A202
Type de produit : aérosol
Vaporisateur : aérosol
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Produits de nettoyage pour voitures

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030 - F +31 (0)15 2514031
support@mpmoil.nl - www.mpmoil.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger.

Composants dangereux

: Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyles en C10-14, sels de calcium

Chain Spray Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/ 122°F.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propane (Note U)	(N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	≥ 10 – ≤ 20	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
butane (Note C)(Note U)	(N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	≥ 10 – ≤ 20	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
isobutane (Note C)(Note U)	(N° CAS) 75-28-5 (N° CE) 200-857-2 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119485395-27	≥ 5 – ≤ 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcane, cycloalcane	(N° CE) 927-510-4 (N° Index) 01-2119475515-33-xxxx	≥ 2,5 – ≤ 10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcane, cycliques, <5% n-hexane	(N° CE) 921-024-6 (N° REACH) 01-2119475514-35	≥ 2,5 – ≤ 5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyles en C10-14, sels de calcium	(N° CE) 939-603-7 (N° REACH) 01-2119978241-36	≥ 1 – ≤ 2,5	Skin Sens. 1, H317
Sulfone-acids, alkane-, sodiumsalts	(N° CAS) 68608-26-4 (N° CE) 301-210-8	≥ 1 – ≤ 2,5	Eye Irrit. 2, H319

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.

Chain Spray Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Après ingestion	: NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut être nocif par inhalation. Peut exercer une action narcotique. Etourdissement. Toux. Nausées.
------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Oxydes d'azote.
Danger d'explosion	: La chaleur dégagée par un incendie peut entraîner dans le tambour d'éclatement. En présence d'air, peut former un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant, à adduction d'air.
Autres informations	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les surfaces exposées et pour protéger les pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eloigner le public. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un équipement de protection respiratoire.
Procédures d'urgence	: Veiller à une ventilation adéquate.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un équipement de protection respiratoire.
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyage à l'aide de détergents.
Autres informations	: Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information sur l'élimination - voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la chaleur et le soleil direct.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Conditions de stockage	: Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Informations sur le stockage en commun	: Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
Lieu de stockage	: Stocker en conformité avec la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker dans un récipient fermé.

Chain Spray Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

butane (106-97-8)

UE	IOELV TWA (mg/m³)	1430 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	600 ppm
Allemagne	Notes	

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle:

A forte concentration vapeur/gaz : masque à gaz avec filtre type AX. Gants. Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Type	matériel	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0.45		

Protection oculaire:

Lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Type AX

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après toute manipulation. Éviter l'inhalation des vapeurs. Éviter le contact avec la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Bombe aérosol.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: Aromatique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: > 200 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible

Chain Spray Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 686 kg/m ³ @ 20°C
Solubilité	: Insoluble dans l'eau. Solvant organique:52,8 %
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: La vapeur peut former un mélange explosif au contact de l'air.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 361,9 g/l
Autres propriétés	: pas de combustion auto-entretenue. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote, composés du soufre. Aldéhydes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

isobutane (75-28-5)

CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 50 mg/l/4h
---------------------------------	--------------

propane (74-98-6)

CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	20 mg/l/4h
---------------------------------	------------

butane (106-97-8)

CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	658 mg/l/4h
---------------------------------	-------------

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

DL50 orale rat	> 5840 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2920 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 23,3 mg/l air Ligne directrice: Ligne directrice 403 de l'OCDE (Toxicité aiguë par inhalation)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 23,3 mg/l/4h

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

DL50 cutanée rat	2800 – 3100 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 25,2 mg/l air

Chain Spray Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyles en C10-14, sels de calcium

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 1,9 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPP 81-3 (Acute inhalation toxicity)

Sulfone-acids, alkane-. sodiumsalts (68608-26-4)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcane, cycloalcane

LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	16,6 mg/l air
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	3,3 mg/l air

Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyles en C10-14, sels de calcium

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:OECD 415
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Peut exercer une action narcotique

Chain Spray Aerosol

Vaporisateur	aérosol
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Irritation: peut irriter le système respiratoire. Peut exercer une action narcotique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Général	: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Ecologie - eau	: Nocif pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcane, cycloalcane

CL50 poisson 1	14,3 mg/l
CE50 Daphnie 1	3 mg/l 48h
CE50 Daphnie 2	0,23 mg/l 21d
CE50 72h - Algues [1]	10 – 30 mg/l
LOEC (chronique)	0,32 mg/l
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Daphnia Magna 21d
NOEC chronique poisson	1534 mg/l 28d
NOEC chronique algues	0,1 mg/l 72h

Chain Spray Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

LOEC (chronique)	0,32 mg/l Daphnia magna Duration: 21 d
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Daphnia magna Duration: '21 d

Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyles en C10-14, sels de calcium

CL50 poisson 1	≥ 100 mg/l LL50 OECD 203 Oncorhynchus mykiss-Goodband T.J. (2005a)
CL50 poissons 2	≥ 10000 mg/l LL 50 OECD 203 Cyprinodon variegatus- Nicholson R.B. (1986)
CE50 Daphnie 1	≥ 1000 EPA OTS 797. 1300 (WAF) Ward, T.J. (1993)
CE50 72h - Algues [1]	≥ 100 mg/l OECD 201 Scenedesmus subspicatus- Mead. C. (2005)
CEr50 (algues)	≥ 1000 mg/l EPA OTS 797, 1050 Pseudekirchnerella subcapitata War, T.J. (1994)

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

Persistance et dégradabilité	Biodégradation dans l'eau. Facilement biodégradable. 81-98 % % biodégradation (O2 consumption), 28d.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

Sulfone-acids, alkane-. sodiumsalts (68608-26-4)

Log Pow	41,63
---------	-------

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

Sol	Aucune donnée disponible.
-----	---------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
--	---

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage	: Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer en centre de traitement agréé.
Déchets	: Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 15 01 04 - emballages métalliques 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
AÉROSOLS	AEROSOLS

Chain Spray Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Description document de transport

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1,
(D)

UN 1950 AEROSOLS, 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1

2.1

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour
l'environnement : Non

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Quantités limitées (ADR) : 1I

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : SP277

N° FS (Feu) : F-D

N° FS (Déversement) : S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 361,9 g/l

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

Classe de pollution des eaux : 8 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Saneringsinspanningen : A - In principe niet lozen; zo ja, dan toepassen van beste bestaande technieken

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Chain Spray Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Indications complémentaires	Ajouté	
	Désignation officielle pour le transport (IMDG)	Ajouté	
	N° FS (Déversement)	Ajouté	
	N° FS (Feu)	Ajouté	
	Désignation officielle de transport (IATA)	Ajouté	
	Étiquettes de danger (IMDG)	Ajouté	
	Indications complémentaires	Enlevé	
	Indications complémentaires	Enlevé	
	Date de révision	Modifié	
	Format FDS UE	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié	
9.1	État physique	Enlevé	
9.2	Teneur en COV	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Enlevé	
15.1	Teneur en COV	Ajouté	
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Ajouté	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.

Chain Spray Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.